

direction juridique



LA PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE

ANNE TRAN, DIRECTEUR JURIDIQUE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, UFF

Après un début de carrière au sein de la direction juridique de Bureau Veritas, Anne Tran avait rejoint, en 2012, Rothschild & Co, holding de tête du groupe Rothschild, où elle s'est spécialisée en gouvernance, droit des sociétés, droit boursier et droit bancaire et financier. Depuis peu, elle assume les fonctions de directeur juridique et de secrétaire du conseil d'administration de l'Union financière de France.

RDV

DU 24 AU 28 AVRIL

à Paris pour la toute première « Paris Arbitration Week ». Un événement dédié à l'arbitrage et coorganisé par Paris Place d'Arbitrage, la CCI et le CFA.



Comment Wiko gagne en sérénité juridique

STRATÉGIE //

Nouvellement arrivé dans la marque française de téléphonie mobile, mais avec trente ans d'expérience au compteur, le directeur juridique, Philippe Blanchet, cherche à déléster ses deux dirigeants de la part juridique du business.

Vincent Bouquet
vbouquet@lesechos.fr

Chez Wiko, Philippe Blanchet fait figure d'ovni. Alors que, dans bon nombre d'entreprises, ce quinquagénaire se fonderait dans le décor, il apporte au contraire « de la diversité » à la marque française de téléphonie mobile, filiale du puissant fabricant chinois Tinno. Et pour cause : le directeur juridique, arrivé en septembre, doit évoluer dans un univers où la moyenne d'âge des collaborateurs est de tout juste 30 ans. « Je suis certainement le doyen de la maison, même si on ne me le fait jamais sentir, explique-t-il. C'est une aventure complètement nouvelle et un sacré challenge pour moi. Dans cette entreprise qui fourmille d'idées, je dois maintenir un haut niveau de maîtrise des risques grâce à mon expérience juridique. »

Des relations très fluides

Une expertise qu'il a pu acquérir au gré de ces trente ans de carrière qui l'ont conduit, successivement, chez Technip, à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE), puis chez Sofrecom où il a fondé le service juridique d'une filiale d'Orange (à l'époque France Télécom). Directeur juridique monde d'Orange avant son rachat par France Télécom, il a ensuite, après un passage en tant que « of counsel » au sein du cabinet américain Thompson & Knight, rejoint, en 2009, la CMA CGM où, pendant sept ans, il a conduit une équipe de plus de 50 juristes. « En arrivant chez Wiko, j'ai donc dû dire adieu au traditionnel costume-cravate et ai découvert une vraie simplicité et une grande efficacité, confie Philippe Blanchet. Plus question de perdre des heures à se regarder le nombril dans des comités Théodule. Les relations sont très fluides, y compris, et surtout, avec les deux dirigeants, Laurent Dahan et Michel Assadourian. »



EXPERTISE Philippe Blanchet, directeur juridique de la deuxième marque du marché français. Photo Wiko



ÉVOLUTIONS. Dans un secteur d'activité où les contenus prennent de plus en plus de place, la direction juridique doit notamment circonscrire les nouveaux risques liés à la protection des données personnelles. Photo Wiko

Aux commandes depuis un peu plus de six mois d'une direction juridique qui n'a que trois ans, Philippe Blanchet n'a qu'un seul objectif : permettre aux deux dirigeants de se focaliser sur le développement de Wiko en les délestant de toute la dimension juridique du business. « Nos juristes sont très opérationnels et doivent immédiatement répondre aux problématiques rencontrées, dans le souci constant de la satisfaction du client, souligne le directeur juridique. Dans une structure comme la nôtre, il n'est pas possible de se retrancher dans son bureau en attendant que les opérationnels vous sollicitent. Les juristes doivent être avant tout au service de l'entreprise, et donc de ses clients. »

Une multitude de chantiers

Après avoir passé quelques semaines à prendre le pouls de Wiko, « en écoutant et en apprenant », Philippe Blanchet a lancé plusieurs chantiers pour accompagner les ambitions de la seconde marque du marché français, derrière Samsung. Au programme : un renforcement

du pôle propriété intellectuelle, pour lui permettre de mieux protéger ses droits en la matière, mais aussi un travail sur la valorisation des actifs incorporels, point souvent négligé par les entreprises mais particulièrement stratégique dans le cas de Wiko. « De plus, les contrats que nous avons récemment signés avec les opérateurs ont particulièrement mobilisé les juristes, ajoute-t-il. Nous avons dû veiller à bien sécuriser ce nouveau canal de distribution dans un environnement B to B où la structure même des contrats est souvent beaucoup plus complexe. » Autre enjeu : le numérique, « qui bouleverse le métier des opérateurs et des fabricants de téléphone », assure le directeur juridique. Dans un secteur d'activité où les contenus prennent de plus en plus de place, Philippe Blanchet doit veiller à « circonscrire de nouveaux risques juridiques notamment liés à la protection des données personnelles ». Et apporter, ainsi, un filet de sécurité nécessaire à Laurent Dahan et Michel Assadourian pour piloter en toute sérénité. ■

Le capital humain, grand oublié des DJ

MÉTIER // Accaparées par leurs nouvelles missions, les directions juridiques peinent à concevoir une politique RH de long terme.

« Pour les directions juridiques, c'est le moment des choix et de la bascule », prévient Stéphane Baller, associé EY Société d'Avocats et auteur du 4^e Observatoire des directions juridiques. Si plus d'une direction juridique sur deux a bien réalisé des embauches nettes en 2015, elles ont, dans le même temps, réduit leurs effectifs ces quatre dernières années : 13,5 % d'entre elles comptent entre 6 et 9 collaborateurs, contre 24,5 % en 2013, alors que 31,5 % des équipes sont aujourd'hui constituées de 3 à 5 personnes, contre 21 % en 2013. « Tout se passe comme s'il existait un plafond de verre autour de 5 collaborateurs, explique Stéphane Baller. D'un côté, les plus petites équipes, qui ne comptaient qu'une ou deux personnes, se sont étoffées, mais, de l'autre, les équipes les plus importantes ont vu leurs effectifs stagner ou fondre. »

Une dynamique de recrutement en demi-teinte, donc, qui s'entrechoque avec la hausse de la charge de travail des directions juridiques.

Une pénurie de talents

Désormais considérées comme le centre névralgique de la gestion des risques dans 62,5 % des entreprises interrogées, elles doivent aussi, à la demande de leurs directions générales, gérer de nouveaux enjeux, comme la protection de la réputation, la gestion des données personnelles ou la nécessité croissante d'actions de lobbying. « Les directions juridiques sont donc plongées dans une course à l'urgence qui ne leur permet pas toujours de réfléchir à une politique RH prospective, mais les pousse à simplement absorber ce flux de nouvelles missions », regrette le consultant.

Problème : cette situation les conduit à négliger leur capital humain, à un moment où les legaltech bousculent le marché du droit. Alors que 35 % des directions juridiques assurent avoir des difficultés à recruter des collaborateurs à cause de la rareté du profil recherché, elles offrent, en parallèle, moins de 20 heures de formation par an à leurs équipes. « Cette pénurie de nouveaux talents couplée au maintien en poste de juristes devenus, pour certains, has been par manque de formation pourrait poser un problème de compétences pour remplir les nouvelles missions rencontrées bien au-delà de la digitalisation du droit », fait remarquer Stéphane Baller. Et pourraient aussi, à terme, empêcher les juristes de poursuivre leur carrière dans un autre service, comme 27,5 % d'entre eux l'espèrent. — V. B.

AU NOM DE LA LOI



ALEXANDRA NÉRI
Avocate associée
chez Herbert Smith
Freehills Paris LLP et
membre du Club des
juristes.

Uber, la libre circulation des services et la sophistication

Une décision de la Cour de justice de l'Union européenne sur la qualification juridique d'Uber est attendue cet été. Celle-ci pourrait avoir un impact majeur sur le développement de l'économie numérique. Le cadre juridique européen vise à établir la liberté de circulation des services en ligne au sein du marché intérieur pour favoriser le développement de la société de l'information. Cet objectif implique notamment la suppression des obstacles juridiques induits par l'hétérogénéité des lois nationales (directive « e-commerce » du 8 juin 2000). Les Etats membres peuvent toutefois restreindre cette libre circulation pour des motifs d'ordre public ou pour la protection des consommateurs, de la santé publique et de la sécurité publique, sauf dans certains domaines tels que le transport où ils légifèrent librement.

Ainsi, la France a adopté la loi du 1^{er} octobre 2014 sanctionnant pénalement la mise en relation des internautes et des personnes exerçant une activité de transport sans avoir le statut d'entreprise de transport, ni exercer la profession de chauffeur de taxi. Dans le même esprit, l'Espagne a instauré un système de licences obligatoires. La question soumise à la Cour est la suivante : le service rendu par Uber est-il un service en ligne, relevant de la directive e-commerce ou un service de transport, pouvant ainsi être librement régi par le droit national ? Soutenir qu'Uber fournit un service de transport compte tenu de son objet final est un discours séduisant par sa simplicité et par l'évocation en filigrane de l'intérêt public. Mais contrairement aux enseignements de la sophistication, la vérité et la vraisemblance ne se confondent pas toujours ! Ainsi, comme l'a rappelé l'avocat général Sharpston, « seuls les services qui, par essence, relèvent des "transports" peuvent bénéficier de l'exception ». En l'occurrence, nous sommes en présence de deux services distincts : l'un permettant de localiser et réserver un chauffeur, l'autre consistant à acheminer physiquement des passagers. Comme l'écrivait Aristote, « ceux qui se demandent si la neige est blanche ou non n'ont qu'à regarder ». Ainsi, soutenir que l'essence du service d'Uber est d'assurer le transport des passagers reviendrait à assimiler le service de réservation d'hôtels eBooking à un service d'hôtellerie, et Meetic à une agence matrimoniale ! Certes, il pourrait être soutenu que, contrairement à d'autres, Uber joue un rôle actif en suggérant un prix maximum. Toutefois, les services d'intermédiation jouent parfois un rôle actif pour faciliter la réalisation des services finaux, à l'image d'eBay qui offre des solutions de paiement, sans que sa qualification soit à ce jour contestée. De même, Uber ne saurait être assimilé à un chauffeur de taxi du seul fait qu'il offre certaines fonctions pour faciliter un service de transport. Si la Cour entrait dans cette voie, cela signifierait que la France et l'Espagne pourraient adopter des règles spécifiques nationales sans droit de regard pour la Commission européenne. Une telle position risquerait d'entraîner une multiplication anarchique de législations nationales protectionnistes et disparates, privant ainsi d'effet les efforts d'harmonisation pour le développement de l'économie numérique. Aux juges européens conscients de l'impact de leur décision, nous prêterons l'oreille. Ils sauront, dans leur grande sagesse, constater que la neige est blanche quel que soit le point de vue ! ■

ILS ONT BOUGÉ

Pierre Gramage et Sébastien Péronne rejoignent Brunswick Société d'Avocats à Bordeaux comme associés // Yves Mondellini est coopté associé chez UGGC Avocats.
En partenariat avec Nomination. fr

E-PARAPHEURS.COM

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Apposez une signature électronique ou un visa, vérifiez, tracez et validez l'ensemble de vos documents.

solutions.lesechos.fr/signature-electronique
Un service proposé par Les Echos Solutions